

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
SEANCE DU 30 JANVIER 2018**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOURBACH LE BAS  
DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2018**

Etaient présents : Madame THUET Delphine, Maire ;  
  
Messieurs BIHLER Christophe et JENN Pascal, Madame ERNY Bénédicte,  
Adjoints au Maire ;  
  
Messieurs FLORANGE David, LORENZINI Francis, MASSON Loïc, RUIZ  
Sébastien, Mesdames FELLMANN Cécile et LEVEQUE Sonia, Conseillers  
Municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame BURCKEL Christiane et Monsieur METZGER Daniel

Absent non /  
excusé :

Ont donné Mme BURCKEL Christiane à Monsieur LORENZINI Francis,  
procuration : Monsieur METZGER Daniel à Monsieur JENN Pascal.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Mme THUET Delphine, Maire.

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance**

M. HASSENFRAZT Eric est nommé secrétaire de séance et il sera assisté par M. MASSON Loïc.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés moins l'abstention de Mme FELLMANN Cécile.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**POINT N° 3 : Demandes de documents d'urbanisme**

1. Demande de certificat d'urbanisme d'information n° CU 06804518F0001 déposée par Me HERTFELDER Daniel, demeurant 1 rue Humberger à THANN, pour les parcelles

cadastrées section 1, n° 136, 137 et 138 et section 13 n°183. La demande est en cours d'instruction.

2. **Déclaration d'intention d'aliéner** d'un bien soumis au droit de préemption urbain déposée par Me HERTFELDER Daniel, Notaire à THANN, concernant la propriété sise rue de Masevaux, cadastrée section 1, parcelles n° 136, 137 et 138 et section 13, parcelle n° 183, appartenant à M. LAUER Jacques :

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune.

M. BIHLER Christophe indique que le terrain se situe au niveau d'un goulot d'étranglement et qu'il serait judicieux d'acheter. La totalité du terrain n'est pas constructible. Il se situe sur un point de rupture de pente.

Mme LEVEQUE Sonia rejoint l'assemblée.

M. BIHLER Christophe précise qu'il a contacté le propriétaire actuel. Si la commune souhaite acquérir une partie de la propriété, elle pourra tenter de s'entendre avec le nouvel acquéreur.

3. **Demande de permis de construire n° PC 06804518F0001** concernant la construction d'un garage à toit plat pour deux véhicules, accolé à la maison existante, et d'un escalier d'accès, section 4, parcelles 291, 656, 657, 661, 662, 663 et 665. Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire est en cours d'instruction auprès du service instructeur. Mme le Maire précise qu'elle suivra l'avis de ce dernier.

Mme le Maire précise que ce projet a fait l'objet d'une précédente demande de permis de construire qui a fait l'objet d'un avis défavorable.

#### **POINT N° 4 : Forêt communale**

##### **1. Renouvellement de l'adhésion au système de certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) :**

M. BIHLER Christophe, Adjoint au Maire chargé de la forêt communale, propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune au programme de certification PEFC, visant à promouvoir la gestion durable de la forêt, pour une nouvelle durée de 5 ans. Le montant de la cotisation totale à payer pour toute la durée, s'élève à 20 € pour les frais d'adhésion et à 98,69 € de cotisation nationale assise sur le nombre d'hectares, soit un total de 118,69 €.

Mme LEVEQUE Sonia demande s'il y a des conditions à respecter pour adhérer au PEFC.

M. BIHLER Christophe précise qu'il y a un cahier des charges et qu'il lui sera transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la reconduction de l'adhésion.

##### **2. Approbation de l'Etat d'Assiette 2019 :**

M. BIHLER Christophe, Adjoint au Maire chargé de la forêt communale, présente au Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes pour l'année 2019. Il précise que cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement et qu'ensuite, ces martelages seront reportés sur l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2019 qui sera soumis pour décision au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'état d'assiette des coupes pour l'année 2019 tel que présenté.

### **3. Programme prévisionnel des coupes :**

Le programme prévoit notamment les coupes suivantes :

Façonnage :

Résineux :

- 126 m<sup>3</sup> sur la parcelle 1,
- 133 m<sup>3</sup> sur la parcelle 2,
- 142 m<sup>3</sup> sur la parcelle 20,
- 250 m<sup>3</sup> de chablis,
- 478 m<sup>3</sup> de la parcelle 7 seront éventuellement reportés à 2019 car nous nous attendons à un fort volume de résineux déperissant suite aux sécheresses successives.

Feuillus :

- Les 186 m<sup>3</sup> de la parcelle 1 ne seront certainement pas coupés car cette parcelle a été fortement impactée par la tempête de début janvier 2018 et par la sécheresse.
- Les 256 m<sup>3</sup> de la parcelle 2 seront dédiés à des lots sur pieds dans le cadre d'une vente populaire au profit des habitants de Bourbach-le-Bas.

Il est rappelé qu'un particulier n'est normalement pas autorisé à abattre un arbre de plus de 30 cm de diamètre.

- Un petit volume de BIL sera façonné en bois de service. Christophe BIHLER suggère également que les stères délivrés pour la tombola de la Saint Nicolas et la subvention des amis de la nature soient remplacés par une autre dotation. Effectivement, le coût de façonnage ne cesse d'augmenter et dépasse pour ainsi dire la valeur marchande du produit.

M. BIHLER Christophe indique qu'une vente populaire aura lieu en 2018.

M. JENN Pascal se félicite de cette vente.

M. BIHLER Christophe précise que la commune n'a pas proposé de vente populaire en 2017 car la commune elle-même n'a pas procédé à des coupes de bois d'œuvre vue la morosité du marché.

Il n'y avait donc pas de rémanents de coupes, ni de bois sur pieds à proposer à la vente.

M. BIHLER Christophe ajoute qu'en 2017 il n'y avait que des ventes sur pieds à des entreprises. Ces ventes ne génèrent pas de fonds de coupes car le titulaire de la coupe exploite l'ensemble des volumes, branchages compris (bois énergie).

Après avoir entendu les explications de M. BIHLER Christophe, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'état prévisionnel des coupes tel que présenté.

### **b) Programme prévisionnel des travaux :**

Le montant total prévisionnel des travaux y compris honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre, s'élève à 13 204.00 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Travaux sur limites et parcellaire
  - Entretien du périmètre : localisation : Parcelles 3-6-7a-10-11 1 921.00 €
  
- Travaux sylvicoles
  - Dégagement de plantation ou semis artificiel
  - Localisation : 20.j
  - Plantation chênes 2011
  - Nettoisement de régénération
  - Localisation : 17.j
  - Dégagement manuel des régénérations naturelles
  - Localisation : 16.r
  
- Travaux d'infrastructure
  - Travaux d'entretien de piste/chemin
  - Localisation : réseau chemins et pistes
  - Entretien courant du réseau
  - Travaux connexes d'infrastructures : création de renvois d'eau
  - Localisation : Chemin du Buchberg
  - Renvois d'eau métallique bétonnés
  
- Travaux divers
  - Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m – Sécurisation des lots de bois de chauffage.
  - Localisation : Parcelle 2a
  - Matérialisation des lots de bois de chauffage
  - Localisation : Parcelle 2a

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'état prévisionnel des travaux qui seront réalisés en concertation avec l'ONF, en fonction des recettes.

La priorité sera donnée aux travaux sylvicoles.

Mme LEVEQUE Sonia demande si la commune n'est pas engagée à fournir du travail aux bûcherons de la CCTC et souhaite connaître le nombre de bucherons.

M. BIHLER Christophe ne peut certifier un chiffre exact car certains bucherons travaillent en plaine en hiver (SIGFRA) et une partie d'entre eux travaillent à temps partiels. Il les estime au nombre de cinq et que les surfaces sur Bischwiller-les-Thann, Willer-Sur-Thur et Thann permettent de donner assez de travail aux bucherons sans les faire venir sur la commune.

M. BIHLER Christophe informe que la tempête de janvier a impacté le fond du vallon, davantage que le haut du massif du Buchberg. Les parcelles 1 et 2 en direction de Bourbach-le-Haut ont été touchées. Des dégâts, bien que faibles, sont mal placés, notamment au niveau du pont en direction de Bourbach-le-Haut. A ce titre, une équipe spécialisée de l'ONF va intervenir pour 3 375.00 € HT. Les recettes de la vente du bois sont estimées à 500 €.

M. BIHLER Christophe précise qu'une demande de subvention est en cours auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la sécurisation de la route départementale.

Le système racinaire des arbres à retirer est en surface. Des rochers sont en équilibre instable au-dessus de la route. Les travaux auront lieu les 8 et 9 février 2018. La route sera fermée lors des travaux. L'ONF interviendra en même temps sur la domaniale, tout comme la commune via l'ESAT Saint André et le Département.

Mme le Maire précise que les travaux menés par l'ESAT auront lieu vers le croisement de la Hussmatt en direction de Bourbach-le-Haut. Les végétaux concernés par la coupe engendrent notamment ombre et humidité. Le Département nous a invités à procéder à cet entretien.

M. JENN Pascal ajoute que ce retrait peut aussi s'inscrire dans le cadre du projet de trottoir.

Mme le Maire précise que deux devis avaient été demandés, l'un à EPICEA, l'autre à l'ESAT Saint André. Le devis le moins disant a été retenu, pour moins de 1 000 € HT au profit de l'ESAT Saint André.

M. BIHLER Christophe précise que tous les arbustes qui seront coupés se trouvent sur le ban communal.

### **POINT N° 5 : Finances**

#### **1. Prise en charge financière des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Mme le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, à savoir :

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2017</b>	<b>25 %</b>
20 : immobilisations incorporelles	30 000.00 €	7 500.00 €
21 : immobilisations corporelles	332 000.00 €	83 000.00 €

Mme LEVEQUE Sonia et M. FLORANGE David ne comprennent pas l'utilité de cette délibération. Ils estiment que la commune peut mandater les dépenses des investissements prévues au budget 2017.

Mme le Maire précise que la commune n'a pas fait d'autorisation de programme.

Mme le Maire indique que ce type de délibération est également pris par la CCTC et par la plupart des communes.

Mme le Maire ajoute que le Trésorier nous a invités à prendre cette délibération.

Mme le Maire propose à l'Assemblée que cette autorisation lui soit donnée ainsi qu'à son représentant, afin de permettre, par anticipation au budget 2018, d'engager des dépenses de la section d'investissement qu'elle jugera nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## **2. Attribution de subvention exceptionnelle : Amis de la Nature**

Mme le Maire rappelle que les Amis de la Nature ont chaleureusement mis à disposition leur chalet à la commune lors de la manifestation « Retour à la Forêt » du 13 janvier 2018.

Mme le Maire salue ce geste et espère d'autres collaborations de ce type.

Mme le Maire précise que cette mise à disposition a nécessité la présence de membres de l'association et a engendré des frais pour l'association (eau, éclairage, chauffage).

Aussi, afin de participer à ces frais et de remercier l'association pour son investissement dans cette activité organisée par la commune, Mme le Maire propose que la commune lui verse une subvention exceptionnelle de 100 €.

Mme FELLMANN Cécile demande ce que l'association des Amis de la Nature apporte au village et regrette de gratter sur la fête des aînés et attribuer des subventions par ailleurs.

Mme FELLMANN Cécile propose d'augmenter la subvention annuelle plutôt que verser une subvention exceptionnelle lorsque l'association aide la commune.

Mme LEVEQUE Sonia évoque un problème de fonds.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, moins l'abstention de Mme FELLMANN Cécile, après en avoir délibéré :**

- décide de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'Union Touristique Les Amis de la Nature - section de Mulhouse Solidarité.

## **3. Avenant n° 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la CCTC pour la réalisation de travaux dans la Cour des Seigneurs**

Rapport présenté par Mme le Maire

### **Résumé**

Cette opération arrivant à son terme, des aléas de chantier et travaux complémentaires sont à prendre en compte pour adapter son montant total et la répartition financière entre les collectivités.

### **RAPPORT**

Considérant les aléas de chantier rencontrés et les demandes de travaux complémentaires projetés, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Bourbach-le-Bas dans le cadre de la réalisation de travaux sur la voirie et les réseaux humides de la Cour des Seigneurs à Bourbach-le-Bas.

En ce qui concerne l'annexe 4, il est projeté de modifier les prestations initialement prévues, imposant la modification quantitative de certaines prestations.

Le devis estimatif fourni dans les pièces du marché public de travaux pour le lot correspondant sera à modifier par la voie d'un avenant.

L'annexe 5 doit être modifiée en conséquence.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, il est donc proposé au Conseil d'approuver le présent avenant qui modifie les annexes 4 et 5.

Cet avenant modifie la répartition entre les collectivités.

Le montant à la charge de la Commune de Bourbach-le-Bas passe de 77 192,69 € HT à 77 787,83 € HT.

En parallèle, la Communauté de Communes a validé l'avenant lors du conseil communautaire du 09/12/2017. Le montant à la charge de la Communauté de Communes passe de 223 447,66 € HT à 222 345,57 € HT.

Mme le Maire précise que les réserves seront émises concernant le marquage au sol qui n'a pas encore été effectué, hiver oblige.

Mme LEVEQUE Sonia fait part d'un dégât des eaux rencontré par sa mère lors des fortes pluies et l'impute aux nouvelles installations.

Elle demande quelles sont les garanties apportées pour que cela ne se produise plus.

Elle indique qu'avec ou sans pompe, le réservoir doit pouvoir stocker ou être équipé d'un dispositif de débordement..

Elle trouve anormal que des eaux claires aillent dans le réservoir.

Mme le Maire précise que des tests vont être entrepris.

M. JENN Pascal indique que le réservoir se remplit trop vite.

Mme le Maire indique que le réservoir fonctionne lorsque la pompe est allumée.

Mme LEVEQUE Sonia dit que la commune ne doit pas payer avant la résolution des soucis.

Elle souhaite qu'un clapet anti-retour soit mis en place et que ceux qui ont mal fait leur travail en assume les conséquences.

M. JENN Pascal indique que Messieurs LUTOLF et BLANCHARD ont reconnu le souci de la présence d'eau.

M. FLORANGE David demande de ne pas payer avant que ça fonctionne et demande des tests.

## **DECISION**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, moins les abstentions de Mmes LEVEQUE Sonia et FELLMANN Cécile :**

- **approuve** le projet d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage tel qu'exposé ci-dessus ;
- **autorise** le Maire son représentant à signer l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Thann/Cernay et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

## **4. Prise en charge des frais de représentation**

Bien que les dépenses de représentations soient prévues au budget, la trésorerie demande une délibération spécifique à chaque déplacement.

Ainsi, Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante un mandat spécial de prise en charge aux frais réels de l'ensemble des dépenses (inscription : 95 €, transport : 118 €, et hébergement : 141,65 €) liés à son déplacement au 100<sup>ème</sup> Congrès des Maires.

Mme FELLMANN Cécile demande ce qui en ressort.

Mme le Maire indique qu'elle a notamment pu se renseigner pour des agrès et pour un monte-charge.

**Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- d'accorder un mandat spécial à Mme le Maire tel que présenté ;
- de prendre en charge les 354,65 €.

### **POINT N° 6 : Bilan et répartition des frais de chauffage**

#### **a) Bilan de la saison de chauffe 2016-2017**

M. JENN Pascal, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le bilan de la saison de chauffage 2016/2017 concernant l'ensemble des bâtiments communaux alimentés par la chaufferie centralisée :

Facture bois : 6 210.07 €  
Facture fioul : 1 244.35 €  
Facture électricité : 942.63 €  
Facture maintenances : 1 114.86 €  
Facture pièces de rechange : 130.94 €

Total dépenses : 9 642.85 €

Chaleur produite par la chaudière à bois : 158 713 KWh  
Chaleur produite par la chaudière à fuel : 18 063 KWh  
Quantité totale de chaleur produite : 176 776 KWh  
Quantité totale de chaleur livrée (total compteurs divisionnaires) : 143 570 KWh  
Prix de revient d'un KWh de chaleur livré : 0,067 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de revient du KWh à 0,067 €.

L'économie engendrée est de 3 031 € par rapport à du tout fioul. A noter que le prix du fioul a subi une sensible augmentation depuis le dernier bilan.

L'utilisation du bois a évité le rejet de 43 tonnes de CO<sup>2</sup> d'origine fossile.

#### **b) Facturation du chauffage de l'église au Conseil de Fabrique**

Le coût du chauffage de l'église sera facturé au Conseil de Fabrique pour un montant de 2 557.70 €

#### **c) Répartition des frais de chauffage du Bâtiment 9, rue de l'Eglise**

Un coefficient de pondération a été affecté aux différents locaux de ce bâtiment pour tenir compte des modalités d'occupation durant la période de chauffe.

Total facture bâtiment : 1 540.16 €

Le coût du chauffage du presbytère au premier étage du bâtiment sera facturé à l'Abbé Gérard BALLAST pour un montant de 809.13 € et au Conseil de Fabrique pour un montant de 89.26 €.

Après avoir lu ces points, M. JENN Pascal fait part de la qualité peu satisfaisante des plaquettes livrées par le nouveau prestataire, AFCR. Le premier chargement était convenable, le second présentait un mauvais criblage et un mauvais taux d'humidité. Le troisième avait un criblage acceptable mais un taux d'humidité toujours moyen.

Cela engendre le blocage de la vis.

Mme le Maire indique que la commune paye au kW sorti et non au rendement.

Mme FELLMANN Cécile demande ce que la commune peut faire en cas de souci.

M. JENN Pascal précise qu'il y a un cahier des charges.

M. FLORANGE David indique qu'il faut envoyer une mise en demeure.

M. BIHLER Christophe ajoute que le souci vient aussi du mode de stockage sous bâche et précise que rien ne vaut un stockage sous hangar.

Mme LEVEQUE Sonia ajoute qu'il faut faire un écrit pour indiquer les soucis.

M. MASSON Loïc demande s'il n'y a pas un souci d'étanchéité du silo.

M. JENN Pascal indique que non.

### **POINT N° 7 : Divers et informations**

#### 1) Chasse communale

Mme le Maire informe que M. BOESPLUG Dominique a été élu Président de l'Association de Chasse de Bourbach-le-Bas et de Sentheim lors de la dernière Assemblée Générale.

Mme le Maire ajoute qu'elle a pris acte le 18 janvier dernier de la démission de M. JACOT Claude-Alain. Nous avons demandé au nouveau président de l'association de nous retourner l'agrément de permissionnaire de M. JACOT.

#### 2) Protection sociale des agents complémentaire prévoyance

Mme le Maire informe que la convention de prévoyance liant la Commune à Sofaxis arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion avait géré le dossier de consultation précédent et se propose d'en faire de même.

A ce titre, la commune est invitée à missionner, sans frais, le CDG pour une nouvelle étude, sans engagement.

L'adhésion sera soumise à nouvelle délibération.

Mme le Maire propose de valider cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre part à la consultation.

#### 3) Remerciements

Mme et Mme WEISS Marc remercient la commune pour le cadeau qui leurs a été remis à l'occasion de leurs Noces d'Or.

L'association les Trolls, l'école alsacienne des chiens guides d'aveugles, les restos du cœur, La ligue contre le cancer et le Club Vosgien ont remercié la commune pour les subventions attribuées.

#### 4) Rapport d'activité 2016 :

- Pays Thur Doller

- CCTC : le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Au sujet des problèmes de qualité de l'eau rencontrés rue Oberhof, M. JENN Pascal indique avoir fait le point avec M. BLANCHARD de la CCTC pour définir où les réseaux pourront être installés et passer sur terrain privé. Le métrage a été effectué.

La conduite qui passe sous le ruisseau, date de 1927 et forme un point bas. Ce point bas engendre des boues.

M. JENN Pascal fait également un point au sujet du chauffage de la salle du Lierenbuckel. Les convecteurs soufflants présentent un souci d'entretien, tout comme le relais thermique.

Des soucis ont aussi été relevés au niveau de la trame et de la cuisine.

Il demande le contrôle de la terre, de l'isolation et de l'équilibrage des phases.

Mme le Maire rappelle que lors des dernières locations, communale ou privatives, il faisait froid.

Mme LEVEQUE Sonia indique que le bâtiment avait fait l'objet d'une étude thermique.

M. JENN Pascal indique qu'il est dans la catégorie F.

M. JENN Pascal rappelle les travaux effectués par la société ISS au niveau du Runtz.

Il met en avant le ravinement et des blocs de béton qui se sont accumulés au niveau de la propriété MUNCH.

Il présente quelques photos qui font apparaître un arbre au milieu du ruisseau. Ce dernier a engendré l'accumulation des déchets en tous genres.

Mme le Maire rappelle que la législation impose aux propriétaires riverains d'entretenir les ruisseaux et précise que la présence de cet arbre montre une évidente négligence.

Il demande que le conseil municipal se prononce favorablement à la prise en charge des dépenses et précise qu'il ne prendra pas part au vote, étant familier du demandeur.

Mme ERNY Bénédicte demande qui est à l'initiative de la demande.

M. JENN Pascal indique qu'il s'agit de M. MUNCH Albert.

Mme ERNY Bénédicte demande si la commune peut nettoyer sur du terrain privé.

M. BIHLER Christophe propose d'envisager ce chantier pour la prochaine journée citoyenne, s'il ne présente pas d'urgence.

Mme LEVEQUE Sonia demande si la commune a tiré les enseignements de janvier.

Il s'agit pour elle d'un devoir pour la mémoire collective.

Elle souhaite un bilan et les interventions à prévoir.

Elle estime que le niveau d'eau était similaire à celui de 2003.

Elle indique que les buses n'ont pas été nettoyées entre les deux tempêtes.

M. JENN Pascal confirme qu'elles l'ont été.

Mme le Maire précise que l'agent technique a même annulé ses congés.

M. JENN Pascal fait part des soucis récurrents du dessableur rue de l'Eglise.

Mme LEVEQUE Sonia ne comprend pas pourquoi, rue de Roderen, l'eau ne va dans le fossé.

M. JENN Pascal indique que l'entreprise ROYER a oublié d'effectuer des travaux prévus rue de Roderen.

Mme le Maire s'étonne de cette situation et du manque de suivi du chantier entrepris il y a quelques mois.

Les débats reviennent au sujet du financement des travaux aux abords de la propriété MUNCH.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, moins l'abstention de M. JENN Pascal, de ne pas effectuer des travaux dont la commune n'est pas compétente, de surcroît sur domaine privé.

#### 5) Grands anniversaires

20/02/1923 Mme JENN Marthe 95 ans

#### Interventions des conseillers municipaux :

Mme FELLMANN Cécile demande, suite au discours des vœux, des informations au sujet du CPI et du RPI.

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas de nouveaux éléments à communiquer.

Le CPI présente un manque de recrues et ne pourra donc pas perdurer.

M. JENN Pascal demande si la commune a reçu un avis de fermeture.

Mme le Maire précise que non.

M. FLORANGE note que le CPI va inévitablement fermer.

Mme le Maire rappelle qu'il est classé en catégorie D.

Concernant le RPI, Mme le Maire rappelle que l'Académie privilégie les regroupements pédagogiques concentrés, constitués de minimum cinq classes.

Mme FELLMANN Cécile demande dans quel délai.

Mme le Maire précise qu'aucun ultimatum n'a été imposé.

M. BIHLER Christophe ajoute que nous sommes préparés psychologiquement.

M. JENN Pascal met en avant un problème de natalité.

M. FLORANGE David indique que Rammersmatt a le même souci.

M. BIHLER Christophe note que comme pour la gendarmerie, les collectivités vont payer pour la construction d'un nouveau lieu.

M. JENN Pascal souhaite que la commune prenne une délibération contre l'installation de deux compteurs Linky à l'école. Il estime que des parents d'élèves sont contre et indique que les enfants vont subir le Linky.

Concernant la position des uns et des autres, Mme le Maire regrette de ne pas avoir été destinataire de la pétition.

M. BIHLER Christophe précise que la commune de Wegscheid ayant pris une délibération contre Linky se retrouve au Tribunal.

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait déjà évoqué cette problématique et qu'il avait été décidé de ne pas s'opposer à la loi.

Mme FELLMANN Cécile et M. FLORANGE David indiquent qu'il ne faut pas forcément respecter la législation.

Mme FELLMANN Cécile souhaite que la commune demande un moratoire.

M. MASSON Loïc indique qu'il faut se renseigner sur la légalité d'une délibération contre Linky.

M. FLORANGE David remet des questions au sujet de Linky, à remettre à ENEDIS.

Mme FELLMANN Cécile demande quand aura lieu le déploiement des nouveaux compteurs.

Mme le Maire précise que la planification n'a pas été modifiée.

M. FLORANGE David fait part d'un souci d'éblouissement lorsqu'il se déplace avec son véhicule, rue de l'Eglise. Il demande si un lampadaire peut être orienté.

Mme FELLMANN Cécile revient sur la réunion organisée par l'assureur AXA. Elle estime qu'il est malsain que l'image de la commune y était associée.

\*\*\*\*\*

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Mme le Maire lève la séance à 22 heures 30 minutes.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil  
Municipal de la Commune de BOURBACH LE BAS  
de la séance du 30 janvier 2018

Ordre du jour :

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

POINT N° 3 : Demandes de documents d'urbanisme

POINT N° 4 : Forêt communale

1. Renouvellement de l'adhésion au système de certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification)

2. Approbation de l'Etat d'Assiette 2019

3. Programme prévisionnel des coupes et des travaux

POINT N° 5 : Finances

1. Prise en charge financière des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

2. Attribution de subvention exceptionnelle : Amis de la Nature

3. Avenant n° 3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la CCTC pour la réalisation de travaux dans la Cour des Seigneurs

4. Prise en charge des frais de représentation

POINT N° 6 : Bilan et répartition des frais de chauffage